

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

## “Au sein des Femmes de Touraine”

### Préambule :

Le présent règlement intérieur est le règlement de l'association suivante, soumis à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 : " Au sein des femmes de Touraine » dont l'objet est d'accompagner individuellement ou collectivement les femmes atteintes d'un cancer ou ayant eu un cancer. Cet accompagnement s'exerce pendant toute la maladie, du diagnostic jusqu'à la phase post-traitements. Il pourra se poursuivre ensuite en fonction des besoins des personnes accompagnées.

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association, notamment ceux qui ont trait à ceux de l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### Titre 1 : Membres de l'association

#### Article 1 : Les Membres - Adhésion

L'association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres. L'adhésion est libre et ouverte à toute personne présentant une pathologie oncologique ainsi que toute personne souhaitant contribuer aux actions de l'association (professionnel de santé, médical ou paramédical, etc..).

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit, par voie numérique ou papier :

- Prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association ;
- Remplir le bulletin d'adhésion, le dater, le signer. Ce faisant, il accepte sans réserve les contenus des statuts et règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé à l'article 2 du présent règlement.

L'adhésion n'est pas obligatoire dès le premier contact et ce compte tenu de l'état de santé du bénéficiaire considérant qu'il vient chercher de l'aide et un soutien.

Les conditions et raisons de perte de qualité de membre sont détaillées à l'article 9 des statuts.

#### Article 2 : Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant peut être revu chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : **5 euros**.

Toute cotisation versée est acquise définitivement à l'association. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être versée par tous les membres chaque année, afin de réitérer leur adhésion à l'association. Le non-renouvellement de l'adhésion vaut perte de qualité de membre.

Chaque membre sera avisé de l'avis de renouvellement de l'adhésion tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par mail, accordant un délai de régularisation. Si à l'expiration du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation. Il sera radié de plein droit de l'association.

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leur qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

### **Article 3 : Les droits et devoirs des membres de l'association**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles le cas échéant.

Les membres adhérents s'engagent :

- A respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité et de comportement données par les bénévoles ;
- A ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés ;
- A avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités proposées ;
- Adapter leur pratique à leur état de santé et physique et si nécessaire demander avis à leur médecin ;
- A fournir un certificat médical requis pour la participation à l'Echappée Rose ;
- A respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant ;

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles énoncées ci-dessus. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et aux usages utilisés par l'association, telle que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'association ou au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

### **Article 4 : Procédures disciplinaires**

#### **a) Avertissement**

Dans le cas où l'adhérent ne respecterait pas les devoirs énoncés ci-dessus, un avertissement pourra être émis par le bureau de l'association ou le cas échéant le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre envers lequel la procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite dans les statuts.

#### b) Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative.

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- non-respect des statuts et règlement intérieur de l'association.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre envers lequel la procédure d'exclusion est engagée. Les conditions d'exclusion ou de perte de qualité de membre adhérent sont énoncées à l'article 9 des statuts.

S'il juge opportun, le bureau ou le conseil d'administration de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

### **Article 5 : Activités de l'association**

Il est conseillé à chaque membre de l'association de souscrire une assurance personnelle en vue de leur participation à l'ensemble des activités proposées par l'association. Par ailleurs, l'association a souscrit une assurance Multirisque Forfaitaire "Activités" et "Biens".

## **Titre 2 : Dispositions diverses**

### **Article 1 : Déontologie et savoir-vivre**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas faire état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et

neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

L'Association veille à proposer un cadre sécurisé de confiance et de respect de la personne où les valeurs telles que l'écoute, la bienveillance, la liberté d'expression et le non jugement sont fondamentales. Chaque membre qui représente l'association doit porter ces valeurs, aussi bien en interne que lors de manifestations extérieures.

## **Article 2 : Confidentialité**

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles concernant les autres membres de l'association connues par le biais de son adhésion à l'association, sans autorisation de la personne concernée.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la commission informatique et des libertés. Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires à l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'association s'engage à respecter la charte de l'association nationale AU sein des femmes à laquelle elle est rattachée. Cette charte est annexée aux statuts de l'association Au sein des Femmes de Touraine.

## **Article 3: Droit à l'image des membres**

Un document devra être signé par les membres bénéficiaires de nos actions/activités lors de l'adhésion ou du renouvellement de celle-ci et restera valide pendant toute la durée de l'adhésion en cours. Cette autorisation concernera toutes les activités de l'association quelque soit le lieu. La révocation de l'autorisation du droit à l'image devra être notifiée expressément par simple demande écrite (papier ou numérique) à l'adresse postale ou numérique de l'association.

Il pourra être accepté ou refusé par :

- Voie numérique lors de l'inscription aux activités/actions de l'association,
- Par un document papier dans le cas de participation sans inscription,
- Voie orale en début d'activité/action.

## **Article 4 - Notes de Frais - Remboursement**

Les dépenses engagées par les membres actifs, pour les événements, doivent être validées au préalable par le Président et la Trésorière avant leur engagement, pour faire l'objet d'un remboursement à l'exception des frais kilométriques qui font l'objet d'une défiscalisation auprès de l'administration fiscale.

Pour les membres du Conseil d'Administration, les frais kilométriques engendrés par les déplacements ayant pour objet uniquement des réunions et actions liées au fonctionnement et aux actions de l'association pourront faire l'objet d'une défiscalisation conformément aux

dispositions de l'article 200 du Code général des impôts. Ces dispositions prévoient que ces frais peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 du CGI, c'est-à-dire le barème kilométrique des salariés. Cette mesure est issue de l'article 21 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022 après avoir au préalable fait l'objet d'une validation par le président.

#### **Article 5 : Fonctionnement des commissions**

Des commissions de travail pourront être constituées pour certains projets et pour le bon fonctionnement de l'association. Chaque commission aura "un référent" qui sera l'interlocuteur privilégié avec les membres du bureau.

#### **Article 6 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Par vote à la majorité simple, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres de l'association dans un délai de trente jours après modification. Le présent règlement intérieur peut être modifié à condition que les modifications n'altèrent, ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à : Rochecorbon,  
Le 23/03/2026

Signature de la présidente de l'association Marie LUMEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.